



République Française  
 Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29) :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) :** Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTHEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) :** Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

#### N°046-2023 : QUALITE DE L'AIR - CONVENTION N°2 POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'ARVE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°DRCL-BCLB-2020-0041 du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 en date du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve pour 2019-2023 ;

**VU** la délibération n°005-2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières du 11 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

**VU** la délibération de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2022 portant approbation de la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Faucigny-Glières, aides parmi lesquelles figurent celles du Fonds air-industrie / air-entreprises ;

**CONSIDERANT** le projet de convention n°2 pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve et donc notamment avec la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

**CONSIDERANT** que la convention AIR est une contractualisation proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux EPCI de la Vallée de l'Arve et au Département de la Haute-Savoie, s'échelonnant sur trois années (2023-2024-2025) et permettant le financement d'investissement dédiés à l'amélioration de la qualité de l'air jusqu'à hauteur de 6,3 millions d'euros ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du dispositif relatif à la vallée de l'Arve, cette convention s'applique aux EPCI suivants : communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, communauté de communes du Pays du Mont-Blanc communauté de communes Cluses, Arve et Montagne, communauté de communes Faucigny-Glières, communauté de communes du Pays Rochois ;

**CONSIDERANT** que cette contractualisation permet d'accompagner les maîtres d'ouvrage sur plusieurs typologies d'opérations centrées sur la mobilité, l'habitat et l'activité économique ;

**CONSIDERANT** que pour la communauté de communes Faucigny-Glières, les actions portent sur les fonds air bois et air entreprises ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention n°2 pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée, les documents correspondants pour cette contractualisation ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance  
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Le Président,  
Stéphane VALLI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**FAUCIGNY - GLIERES**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.